

L'APPRENTISSAGE

Le contrat d'apprentissage est un contrat de travail, établi par le CFA. Il est signé par l'employeur, l'apprenti(e) et son représentant légal s'il est mineur.

Ce contrat de travail est à durée déterminée, assorti d'une période d'essai de 2 mois. Sa durée varie entre 1 à 3 ans selon le cycle de formation. C'est une formation en alternance fondée conçue sur un véritable partenariat entre l'apprenti, l'entreprise via le « maître d'apprentissage » et le CFA.

Afin de permettre une réelle mise en œuvre de la pédagogie de l'alternance, la communication entre les différents acteurs (apprenti(e), formateurs et maître d'apprentissage) et la validation des compétences acquises en entreprise et au CFA, sont réalisées à l'aide d'un outil dématérialisé : le carnet de liaison électronique.

À quel employeur devez-vous vous adresser ?

L'employeur doit être autorisé à former des apprenti(e)s. Il devra, pour cela, effectuer une formation. La fonction de « maître d'apprentissage » est assurée soit par l'employeur, soit par un salarié qualifié, directement responsable de la formation de l'apprenti(e).

Quelles sont les conditions pour devenir apprenti ?

Avoir 16 ans dans l'année de la signature du contrat, ou 15 ans à la date de signature du contrat pour les jeunes qui ont terminé le premier cycle de collège. L'âge maximum est fixé à moins de 30 ans, sauf cas particuliers.

Quel est votre statut ?

L'apprenti est salarié, titulaire d'un contrat de travail soumis aux règles du Code du Travail et de la Convention collective dont relève l'entreprise d'accueil. La période d'essai est de deux mois. La rémunération est fixée en pourcentage du SMIC. [Découvrir le calcul de la rémunération en détails.](#)

Quel est le coût de la formation ?

La formation au CFA est gratuite pour les apprenti(e)s et prise en charge par l'OPCO. Les tenues, les livres, la mallette et les frais de la 1/2 pension sont à la charge de l'apprenti(e).